

Proposition n°3 de Morgan Pires (UDC-PAI)

déposée le 14 décembre 2022

Dicastères en charge du traitement: Dicastère des Affaires sociales, Daniel Figini et Dicastère des Finances, Jérôme Allaman

Services consultés pour préavis: Service social, Steve Perroud et Département des finances, Chantal Vasta

- n°3 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'étudier la mise en place d'une action offrant un soutien à la population, par exemple en versant un don au Service d'entraide de Châtel-St-Denis, à partir du solde du fonds de solidarité COVID-19, qui sera dissout au 31 décembre 2023;

M. Morgan Pires, UDC-PAI. Ceci est une proposition au nom du groupe UDC-PAI. Le 5 octobre dernier, le Conseil général décidait d'accepter les conclusions du Conseil communal sur la proposition n°2 de M. Julien Berthoud et donc de refuser une baisse d'impôts. Un des arguments avancés étant que la baisse proposée ne bénéficierait pas forcément aux personnes en ayant le plus besoin. Cet argument est légitime et notre groupe, dans un même ordre d'idée, a relevé que bon nombre de nos citoyens ne bénéficiaient régulièrement pas des importants investissements réalisés ces dernières années, comme les personnes âgées ou les célibataires.

L'UDC-PAI qui, sur le principe soutenait une réduction de la charge fiscale, a donc décidé de réfléchir comment soulager les ménages, notamment les plus démunis. Il s'avère qu'à notre connaissance, le fonds de solidarité COVID-19 voté lors du Conseil général du 15 décembre 2021 n'a jamais été utilisé. Les demandes pour en bénéficier devant être déposées jusqu'au 31 décembre 2022, la situation ne devrait donc que peu évoluer.

Sachant que ce fonds sera dissout au plus tard le 31 décembre 2023 et que l'argent retournera dans la fortune libre, notre groupe aurait souhaité que le Conseil communal établisse les démarches nécessaires à la création d'un nouveau fonds dans un but de soutien à la population châteloise. Malheureusement, renseignements pris, la création d'un tel fonds n'est pas possible.

Le groupe UDC-PAI propose donc d'utiliser tout ou partie de l'argent du fonds disponible après sa dissolution afin d'effectuer une donation ou subvention au Service d'entraide de Châtel-St-Denis. Bien évidemment, cette subvention devrait être conditionnée. Nous proposons que cette dernière serve à la création de bons à faire valoir dans les commerces châtelois, soit ceux ayant leur siège à Châtel-St-Denis ou qui sont membres du CIA, en établissant une liste sur le même principe que l'opération « Serrons-nous les coudes ».

En cette période économiquement difficile et afin de soutenir en premier lieu les plus nécessiteux, l'UDC-PAI propose qu'avec cette subvention, soient offerts 500 francs de bons à toutes les personnes qui le souhaitent et bénéficiant des prestations complémentaires ou vivant sous le seuil de pauvreté selon les critères établis par la Confédération.

De plus, la situation n'étant pas toujours facile pour d'autres classes sociales, le groupe UDC-PAI demande que les tous les ménages qui le désirent puissent acquérir également des bons d'une valeur totale de 500 francs, soutenus par cette subvention à hauteur de 50%.

La somme de 500 francs nous paraît raisonnable et le montant de 1,5 million de francs précédemment alloué au fonds de solidarité COVID-19 devrait largement suffire à couvrir cette action. Cependant, afin de définir au mieux la somme nécessaire, nous invitons le Conseil communal à fournir les chiffres correspondant au nombre de personnes bénéficiaires des prestations complémentaires, à celles vivant sous le seuil de pauvreté et au nombre de ménages de notre Commune. Nous serons ainsi plus à même de juger les montants à allouer à cette donation. Bien évidemment, cette démarche serait volontaire. Il faudrait donc informer la population de sa mise en œuvre par courrier. Ainsi, les personnes souhaitant pouvoir bénéficier de cette action pourront ainsi s'adresser à qui de droit.

Une telle action comme celle « Serrons-nous les coudes » implique une logistique importante. Afin d'éviter aux bénévoles du Service d'entraide une surcharge inutile de travail, nous invitons la Commune, par le biais de son administration, à s'occuper de la mise en place des modalités qu'elle jugera les mieux adaptées pour la remise des bons ainsi qu'à définir le système à utiliser pour leur encaissement et leur mise en circulation, ceci forte de son expérience lors de la première action.

Il va de soi que, si cette démarche ne devait pas intéresser le Service d'entraide, nous invitons la Commune à contacter d'autres acteurs régionaux susceptibles de vouloir s'impliquer dans ce projet.

Cet argent étant originellement dévolu à aider notre économie régionale, il nous parait important qu'il ne reste pas dans la fortune libre de notre Commune. La création de cette nouvelle action offrirait un soutien général à la population tout en permettant à nos entreprises locales de bénéficier des retombées économiques générées.

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA PROPOSITION – Etapes de la procédure

- 1. CC du 7 février 2023 : Décision sur la recevabilité de la proposition
- 2. Bureau du 13 février : Décision sur la recevabilité de la proposition
- 3. Cas échéant, CG du 22 mars 2023 : Vote sur la transmission de la proposition au CC Si la transmission est acceptée, le CC entreprend l'analyse.
- 4. 22 mars 2024 (dernier délai): le CC présente son Rapport final sur la proposition n°3.
- 5. 22 mars 2024: le CG vote sur la détermination du CC (conclusions du Rapport final).